

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix huit septembre à vingt et un heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M FUSELLIER Alain, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, M CARON Michel, Mme CAMBOULIN Chimène, Mme MOTIN Valérie, M KOITA Tidiane, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme THOUVENIN Jocelyne, M METAYER Thierry (**à partir de la délibération n°4**), M BONNERAVE Daniel (**à partir de la délibération n°5**).

Absents excusés :

M FANTINEL Jean Louis ayant donné pouvoir à Mme LECUREUR Laurence
Mlle MILLOUR Christelle ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît
M LECUREUR Jean Claude ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry
M KAJOULIS Jean Pierre (**à partir de la délibération n°3**) ayant donné pouvoir à M KOITA Tidiane
M BONNERAVE Claude ayant donné pouvoir à Mme CAMBOULIN Chimène

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Madame THOUVENIN Jocelyne

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Madame THOUVENIN Jocelyne est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2009

Le compte rendu du conseil municipal est adopté par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ALEXIS)

2-INSTALLATION DE M.KAJOULIS DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

En raison du décès de Monsieur Jean Claude JOURNET en date du 23 juin 2009 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » il convient de procéder au remplacement de M Jean Claude JOURNET et d'installer M Jean Pierre KAJOULIS dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte que M Jean Pierre KAJOULIS, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle M JOURNET a été élu, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement du conseiller municipal décédé.

3-INSTALLATION DE M.METAYER DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 9 septembre 2009, Mme BENAYOUN Chantal élue sur la liste «Agir pour Saint-Pathus » a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de Mme BENAYOUN Chantal et d'installer M METAYER Thierry dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte que M METAYER Thierry, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Mme BENAYOUN Chantal a été élue, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

4-INSTALLATION DE M.BONNERAVE DANIEL DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 11 septembre 2009, Mme ARBI Drifa élue sur la liste «Ensemble pour réussir » a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de Mme ARBI Drifa et d'installer M BONNERAVE Daniel dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte que M BONNERAVE Daniel, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Mme ARBI Drifa a été élue, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

5-REPLACEMENT DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) de deux membres pour remplacer M.JOURNET et Mme ARBI à la commission Finances et Economie.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

1^{er} candidat : M KAJOULIS

M KAJOULIS a été élu par 9 voix POUR et 20 ABSTENTIONS

2^{ème} candidat : M BONNERAVE Daniel

M BONNERAVE Daniel a été élu par 9 voix POUR et 20 ABSTENTIONS

6-REPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ANIMATIONS, FETES ET CEREMONIES, SPORTS

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre pour remplacer Mme BENAYOUN à la commission Animations, Fêtes et Cérémonies, Sports.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidat : M METAYER Thierry

M METAYER a été élu par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM KOITA, KAJOULIS et BONNERAVE. D et MMES THOUVENIN, ALEXIS)

7-REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre pour remplacer Mme ARBI à la commission scolaire et jeunesse.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidat M BONNERAVE Daniel

M BONNERAVE Daniel est élu par 9 voix POUR et 20 ABSTENTIONS

8-INSTALLATION DES DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles stipule que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ».

Considérant qu'il ne reste plus de candidat sur les listes auxquelles appartiennent les intéressés, Il est proposé au conseil municipal conformément à l'article R 123-9 d'installer Mme CAMBOULIN Chimène de la liste « une équipe » et Madame ALEXIS Maryvonne de la liste « ensemble pour réussir » en remplacement de Monsieur JOURNET décédé et Madame BENAYOUN démissionnaire conformément à la délibération du 10 avril 2008.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a installé Mme CAMBOULIN Chimène et Mme ALEXIS Maryvonne en tant que représentantes du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

9-MODIFICATION DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés du 17 février 2009 (LAPCIPP) dans son article 10 a étendu à tous les marchés publics quel que soit leur montant, la possibilité donnée au conseil municipal de déléguer leur passation et leur exécution.

Par ailleurs, le législateur a supprimé les dispositions du code général des collectivités territoriales qui interdisait de déléguer à l'exécutif la signature des avenants de plus de 5%.

Il est proposé que la délibération en date du 22 mars 2008 déléguant au Maire le pouvoir de prendre des décisions concernant les marchés et les avenants soit modifiée pour être cohérente avec les changements de la loi du 17 février 2009 comme suit :

- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour information cette disposition issue de l'article L.2122-22 était auparavant rédigée ainsi : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur [à 206 000€] ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La délégation ainsi consentie ne porte que sur l'autorisation de signature du marché et ne fait plus mention du seuil de 206 000€ HT. Comme précédemment, avec cette délégation, le maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée (marchés d'un montant maximum de 206 000 HT euros pour les marchés de fournitures et services et de 5 150 000 euros pour les marchés de travaux) et en particulier le rôle de la commission d'appel d'offres n'est pas remis en cause.

Cette délégation permet donc de supprimer la délibération de l'assemblée délibérante pour autoriser la signature du marché à l'issue du déroulement des procédures formalisées.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (MM KOITA, KAJOULIS et BONNERAVE. D et MMES THOUVENIN, ALEXIS)

10-NOTIFICATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SMERSEM

Par courrier en date du 23 juin 2009, Monsieur LENFANT, Président du Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du Canton de Claye-Souilly, nous a informé que les membres du comité du SIER ont approuvé le transfert de la compétence GAZ au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne le 4 juin dernier (SMERSEM).

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'entériner cette décision conforme à la démarche entreprise par délibération du 12 septembre 2008 d'adhésion de la commune au SIER.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM KOITA, KAJOULIS et MME THOUVENIN)

11-PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN MATIERE D'ELECTRICITE PAR LE SMERSEM

Par délibération du 20 mai 2009, le Conseil Municipal a défini le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le SMERSEM propose, sur son périmètre, de percevoir cette redevance au lieu et place de chaque commune puis de la leur restituer intégralement.

La perception de la dite redevance communale par ce syndicat se justifie en raison de la lourdeur du calcul de la redevance (revalorisation annuelle, critère population impacté par les novations mises en œuvre par l'INSEE en matière de recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier de l'année). Elle permet par ailleurs de faire l'économie de la multiplicité des titres de recettes et limite les coûts de recouvrement.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux que le SMERSEM perçoive cette redevance pour la restituer intégralement à la commune.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM KOITA, KAJOULIS et MME THOUVENIN)

12-PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE PAR LE SMERSEM

La commune a adhéré au SIER de Claye-Souilly par délibération du 12 septembre 2008 moyennant le versement audit syndicat des redevances de fonctionnement R1 et d'investissement R2 pour l'électricité et le gaz, au titre du contrôle de la concession portant notamment sur la valorisation des investissements réalisés par la collectivité.

L'article L.5212-24 du CGCT stipule que la taxe sur l'électricité instituée par une commune peut être perçue et reversée par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au lieu et place de la commune dont la population est supérieure à 2000 habitants.

Conformément à l'évolution statutaire du SIER, devenant membre du SMERSEM, et des modalités de financement afférentes, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'autoriser le SMERSEM à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2010 la taxe sur l'électricité au taux établi par la commune moyennant le reversement à son profit de 97%. Les 3% conservés correspondent pour 2% aux frais de gestion prélevés par les fournisseurs et 1% au montant de la taxe non recouvrée.

A titre d'information, le total des redevances R1 et R2 bénéficiant à la commune en 2009 s'est élevé à 4007.72€ Le Budget Primitif établissait le montant de la taxe sur l'électricité de 2009 à hauteur de 68 978.96€; 3% de ce montant représente 2 069.36€

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM KOITA, KAJOULIS et MME THOUVENIN)

13-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE

Par courrier en date du 17 juillet 2009, Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, nous invite à nous prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude pour la construction d'un centre nautique dans le canton de Dammartin-en-Goële. En effet, aux termes de l'article L.5212-34 du CGCT, les syndicats n'exerçant plus aucune activité depuis au moins deux ans, peuvent être dissous par arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux.

Monsieur LEROY, Président de ce syndicat, nous a informé en date du 4 août 2009 que la structure était en sommeil depuis le 1^{er} octobre 1997 ; la Communauté de Communes de la Plaine de France ayant repris à son compte le projet de centre nautique. Il nous invite à accepter la dissolution de ce syndicat demandée par Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude pour la Construction d'un Centre Nautique dans le canton de Dammartin-en-Goële.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

14-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF

Afin de définir l'utilisation des infrastructures sportives du complexe René Pluvinage, il est proposé l'adoption du règlement intérieur du complexe sportif.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM KOITA, KAJOULIS et MME THOUVENIN)

15-MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE DES BRUMIERS

Afin de simplifier les modalités de location de la salle des Brumiers, il est proposé d'appliquer une nouvelle grille tarifaire comme suit :

SAINT-PATHUS BRUMIERS	Nb de personnes	Habitant de la commune	Habitant hors commune
1 jour en semaine (lundi - mardi - mercredi ou jeudi) (du matin 9h au lendemain matin 9h)	200	300,00 €	400,00 €
1 jour supplémentaire en semaine (lundi - mardi - mercredi ou jeudi)	200	150,00 €	250,00 €
1 jour week-end (vendredi- samedi ou dimanche) (du matin 9h au lendemain matin 9h)	200	500,00 €	750,00 €
Forfait week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	200	800,00 €	1100,00 €
<i>Jour férié = tarifs du week-end</i> 30% DU MONTANT DE LA LOCATION DEVRONT ETRE VERSES SOUS FORME D'ARRHES LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT			

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

16- COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises en vertu de la délégation permanente accordée au Maire :

- **Décision n° D09-013 du 24 juin 2009** portant signature d'un contrat d'assistance réseau avec la SARL OGI
- **Décision n° D09-014 du 24 juin 2009** portant signature d'un contrat « pack » d'assistance informatique avec la SARL OGI
- **Décision n°D09-015 du 25 juin 2009** portant signature d'achat d'une balayeuse de voirie
- **Décision n°D09-016 du 29 juin 2009** portant signature d'un contrat d'engagement avec la festive pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec sonorisation durant la soirée du samedi 1^{er} août 2009 à l'occasion de la fête communale
- **Décision n°D09-017 du 7 juillet 2009** portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Saint-Pathus
- **Décision n°D09-018 du 31 juillet 2009** portant institution d'une régie d'avances et de recettes « fêtes et cérémonies »
- **Décision n°D09-019 du 4 août 2009** portant signature d'un marché pour la fourniture et la pose d'huisseries à l'école Vivaldi et au complexe sportif
- **Décision n°D09-020 du 6 août 2009** portant achat d'une nacelle élévatrice
- **Décision n°D09-021 du 11 août 2009** portant acceptation d'une indemnité de sinistre bris de glace au complexe sportif
- **Décision n°D09-022 du 11 août 2009** portant fourniture d'un système de climatisation dans certains locaux de la commune de Saint-Pathus
- **Décision n°D09-023 du 14 août 2009** portant signature d'une convention avec la ville de Meaux pour l'année 2009/2010 afin d'avoir accès à la piscine de Frot
- **Décision n°D09-024 du 18 août 2009** portant acquisition de licence de logiciels de gestion de salles
- **Décision n°D09-025 du 19 août 2009** portant signature de deux avenants au contrat de maintenance du progiciel Urbapro

17- QUESTIONS DIVERSES

Liste UNION POUR SAINT-PATHUS

Question n°1 rentrée des classes 2009

Comment s'est passée la rentrée des classes dans les 2 groupes scolaires ? Effectifs, nombre de classes détaillé, comparaison avec la rentrée 2008, travaux exécutés pendant les vacances scolaires et travaux restants à faire (avec dates d'exécution prévisionnelles).

Réponse de Monsieur le Maire :

La rentrée s'est très bien passée, les Directeurs des Ecoles nous ont fait part de leur satisfaction. En terme d'effectifs, l'année scolaire 2009/2010 compte 292 élèves pour l'école Charles Perrault et 450 pour l'école Antonio Vivaldi. Le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune s'élève donc à 742 contre 644 pour l'année 2006/2007 soit une augmentation considérable de 102 élèves en trois ans. Cette évolution s'explique principalement par l'apport des nouveaux lotissements et a induit des surcharges dans certaines structures que la nouvelle municipalité s'est efforcée d'intégrer dans de bonnes conditions.

Concernant les travaux, un total de 204 300€ a été engagé depuis le 1^{er} janvier 2009. Le montant d'investissements représente 181 400€ dont 146 400€ pour l'école Vivaldi. Il s'agit principalement du changement des huisseries, de la pose de rideaux, de la réhabilitation de salle de classe, du rééquipement en informatique. Ces travaux se poursuivront durant l'année 2010.

Question n°2 dépenses et recettes buvette manifestations

Précédemment, lors de manifestations, la buvette était tenue par des bénévoles et le bénéfice était reversé aux associations auxquelles adhéraient ces personnes (les dépenses et les recettes étant au nom des associations). Qu'en est-il maintenant des dépenses et des recettes, étant donné qu'à toutes les manifestations, la buvette est tenue par des Elus ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il est précisé que ce sont bien des bénévoles qui tiennent les stands et que cela fait de nombreuses années que les bénéfices récoltés n'étaient plus reversés aux associations. Le comité des fêtes est relancé mais cela prend du temps en raison du blocage statutaire du précédent comité que la municipalité regrette mais subit. Le comité se charge du suivi des recettes et des dépenses.

Liste UNE EQUIPE

Question n°1

Cet été la police municipale s'est retrouvée en effectifs réduits, de cinq agents nous sommes passés à trois agents. Où en sommes-nous du recrutement ? Quels profils de poste sont envisagés ?

Les effectifs de la police municipale se sont réduits en raison d'une formation qui n'a pu aboutir pour un agent, qui a du être réaffecté aux services techniques, ainsi qu'en raison du départ en retraite du responsable. L'agent qui a accumulé des congés avant son départ en retraite fait donc encore partie de nos effectifs et reste rémunéré. La collectivité n'a pas les moyens de recruter une personne supplémentaire. Une redéfinition des missions de la police municipale est en cours pour faire face à cette évolution.

Question n°2

Quels dispositifs sont envisagés par la municipalité au niveau des mesures d'hygiène face à la pandémie notamment dans les écoles, les garderies et les centres de loisirs ?

Un plan de continuité a été élaboré afin d'évaluer les risques et de préparer les services en cas de pandémie. Plusieurs réunions d'information ont été organisées à destination des agents pour leur expliquer les règles de prévention et d'hygiène à mettre en œuvre en fonction de leur mission.

La mairie s'est équipée avec le matériel nécessaire : solution hydro-alcoolique, poubelle hygiénique, dévidoirs en papier, masques dont une partie est encore en attente de livraison malgré des commandes passées il y a deux mois. Plus de 12000€ ont ainsi été engagés, qui n'étaient pas prévus au budget primitif.

Une réunion est également prévue avec les médecins, infirmières, pharmaciens et responsables des crèches de la commune afin de coordonner nos efforts. Nous restons particulièrement attentifs aux consignes préfectorales concernant ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Saint-Pathus, le 24 septembre 2009

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER